



Conseil économique et social

Distr. générale
4 décembre 2017
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Reprise de la soixantième session

Vienne, 7 et 8 décembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Reprise de la vingt-sixième session

Vienne, 7 et 8 décembre 2017

Point 3 b) de l'ordre du jour

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique: directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants de l'ONU DC, qui lui ont donné des informations complémentaires et des éclaircissements, puis des réponses écrites, reçues le 2 novembre 2017.

2. Le budget consolidé de l'ONU DC pour l'exercice biennal 2018-2019 est soumis à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément à la résolution 46/185 C et à la section XI de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport du Directeur exécutif, le projet de budget du programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (fonds à des fins générales) est présenté aux Commissions pour approbation. Le rapport renseigne également sur les budgets des fonds à des fins spéciales et des ressources connexes d'administration et d'appui aux programmes (fonds d'appui aux programmes), qui sont soumis aux Commissions pour qu'elles les entérinent. Les ressources du budget ordinaire, soumises à l'Assemblée générale aux chapitres 16 et 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/6), sont elles aussi prises en compte dans le budget consolidé (E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14, par. 2 et 5).

3. Comme indiqué dans le rapport du Directeur exécutif, le programme de travail de l'ONU DC pour l'exercice biennal 2018-2019 s'articule toujours autour de neuf



sous-programmes, dont chacun s'inscrit dans la structure actuelle de l'Office, qui comporte quatre divisions (ibid., par. 70 et annexe IV). Il est également mentionné dans le rapport qu'au cours des derniers exercices biennaux, le volume et la portée du programme d'assistance technique de l'ONUSD ont connu une croissance exponentielle. Au cours de l'exercice 2018-2019, l'exécution de programmes devrait s'intensifier encore avec l'expansion des opérations menées en Colombie comme suite au lancement au quatrième trimestre 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix, d'un nouveau projet de développement alternatif qui est doté d'un budget de 315 millions de dollars sur quatre ans.

II. Prévisions de ressources consolidées

4. Les contributions volontaires versées à l'ONUSD sont budgétisées et comptabilisées séparément au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (ibid., par. 2). La situation financière des deux fonds est présentée à l'annexe III du rapport. L'évolution des recettes et des dépenses imputées sur les fonds à des fins générales, les fonds à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes entre 2012 et 2019 est présentée aux figures IV à VI du rapport.

Ressources prévues

5. Les prévisions de ressources de l'ONUSD pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019 sont présentées dans le tableau 2 du rapport du Directeur exécutif et récapitulées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Ressources prévues, 2016-2017 et 2018-2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>2016-2017 (budget révisé)</i>	<i>2016-2017 (prévisions finales)</i>	<i>2018-2019</i>
Fonds à des fins générales	9 587,2	8 610,1	9 038,5
Fonds à des fins spéciales			
Fonds du programme contre la drogue	213 207,7	250 564,9	367 777,4
Fonds du programme contre le crime	300 097,8	262 075,7	304 661,1
Total partiel	513 305,5	512 640,5	672 438,6
Fonds d'appui aux programmes	45 041,5	42 216,2	49 880,1
Budget ordinaire	38 705,4	38 705,4	39 556,3
Total	606 639,6	602 172,3	770 913,5

6. Pour l'exercice biennal 2018-2019, les ressources de l'ONUSD devraient s'élever au total à 770 913 500 dollars, soit un montant en augmentation de 164 273 800 dollars (ou 27,1 %) par rapport aux prévisions révisées de 2016-2017. Cette évolution est due essentiellement au projet mené en Colombie. Les ressources prévues pour 2018-2019, par source de financement, sont les suivantes:

a) Fonds à des fins générales: 9 038 500 dollars, montant en diminution de 548 700 dollars ou 5,7 % par rapport à l'exercice biennal en cours;

b) Fonds à des fins spéciales: 672 438 600 dollars, montant en augmentation de 159 133 100 dollars ou 31 % par rapport à l'exercice biennal en cours;

c) Fonds d'appui aux programmes: 49 880 100 dollars, montant en hausse de 7 663 900 dollars ou 19,7 % par rapport à l'exercice biennal en cours;

d) Ressources du budget ordinaire: 39,6 millions de dollars, montant en augmentation de 850 900 dollars ou 2,2 % par rapport à l'exercice biennal en cours.

Fonds à des fins générales

7. Le Comité consultatif a été informé, après s'en être enquis, que le montant des fonds à des fins générales avait été ramené de 27,5 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2010-2011 à 7,8 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017, ce qui avait entraîné des déficits au cours des exercices écoulés, comme il ressort du tableau ci-dessous.

Tableau 2

Fonds à des fins générales: recettes et dépenses, 2010-2019

(En millions de dollars des États-Unis)

	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2016-2017 (prévisions)	2018-2019 (prévisions)
Recettes	27,5	21,5	11,5	7,8	6,8
Dépenses	20,0	21,1	15,3	8,8	6,6
Excédent (déficit)	7,5	0,4	(3,8)	(1,0)	0,2

8. Le Comité consultatif a également été informé que l'ONU DC avait pris et allait continuer de prendre des mesures face à la baisse des ressources à des fins générales: a) communication régulière aux États Membres de données actualisées concernant les fonds destinés à des fins générales, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC; b) fréquentes sessions de sensibilisation des donateurs, par l'intermédiaire des missions permanentes à Vienne et de visites dans les États Membres; et c) mobilisation ciblée de ressources destinées à des activités se prêtant à un financement extrabudgétaire.

9. Le Directeur exécutif indique dans son rapport que, malgré les efforts susmentionnés, les recettes attendues pour l'exercice biennal 2018-2019 ne seront pas suffisantes pour couvrir le même niveau de dépenses qu'en 2016-2017. Compte tenu de cette situation, il précise que l'ONU DC entend: a) n'assurer le financement que de quelques fonctions essentielles, de certains travaux normatifs et du Bureau de liaison de New York, pour un montant total de 2,4 millions de dollars; b) allouer un montant de 2,2 millions de dollars aux bureaux extérieurs confrontés à des problèmes programmatiques afin qu'ils puissent poursuivre leur activité à court terme; c) mettre le solde de 2 millions de dollars à disposition pour faire face aux besoins programmatiques, principalement pour préserver l'intégrité du réseau de bureaux extérieurs; et d) passer progressivement à un financement sur des fonds à des fins spéciales pour le Service de la recherche et de l'analyse des tendances (3,8 millions de dollars) et la Section de la justice (1 million de dollars). Par mesure de sécurité dans la perspective de ce transfert, l'ONU DC prévoit d'utiliser la réserve des fonds à des fins générales à concurrence de 2,4 millions de dollars (ou du montant nécessaire pour un an) pour couvrir les besoins de trésorerie (ibid., par. 24).

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, du fait de la réduction des ressources non réservées, 24 postes au total cesseraient d'être financés par des fonds à des fins générales au cours de l'exercice 2018-2019: 7 postes de représentants dans les bureaux extérieurs, 14 postes au Service de la recherche et de l'analyse des tendances et 3 postes à la Section de la justice. En outre, en ce qui concerne les bureaux extérieurs, un montant forfaitaire de 2,2 millions de dollars sera mis à disposition pour combler les déficits programmatiques au cours du même exercice. Par ailleurs, le financement des postes du Service de la recherche et de l'analyse des tendances et de la Section de la justice sera progressivement imputé aux fonds à des fins spéciales.

11. Le Comité consultatif considère toujours qu'il importe d'améliorer l'équilibre entre les contributions à des fins spéciales et les contributions à des fins générales, non seulement pour garantir la santé financière de l'Office et faire en sorte que son modèle de financement soit viable, mais aussi comme témoignage de

la confiance des États Membres et des donateurs dans son cadre général d'action et sa gestion des programmes (E/CN.7/2009/14-E/CN.15/2009/24, par. 19, et E/CN.7/2015/18-E/CN.15/2015/21, par. 21).

Fonds à des fins spéciales

12. Le rapport du Directeur exécutif indique que l'augmentation prévue de 31 % des fonds à des fins spéciales de l'exercice 2018-2019 tient essentiellement au Fonds du programme contre la drogue, qui devrait augmenter de 154,6 millions de dollars (soit 72,5 %), passant de 213,2 millions de dollars en 2016-2017 à 367,8 millions de dollars en 2018-2019. Le rapport indique également que l'augmentation s'explique principalement par le nouveau projet de développement alternatif lancé dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix en Colombie, avec un budget de 315 millions de dollars sur quatre ans (E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14, par. 7 et tableau 2). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le projet visait à aider le Gouvernement colombien à élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique de réduction des cultures illicites et à renforcer les territoires dont ce dernier avait fait sa priorité dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix par des programmes de développement rural et alternatif.

Fonds d'appui aux programmes

13. Le rapport du Directeur exécutif indique que, tandis que les recettes perçues au titre du fonds d'appui aux programmes devraient s'élever à 54 millions de dollars en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 7,6 millions de dollars (soit 16,4 %) par rapport aux prévisions de recettes finales pour 2016-2017, les dépenses seront fixées à 49,9 millions de dollars compte tenu du risque que l'exécution du programme donne des résultats inférieurs aux objectifs fixés et afin de maintenir le niveau de la réserve (ibid., par. 21). Le rapport indique également que le budget proposé prend en compte l'achèvement du passage au nouveau modèle de financement (ibid. par. 29 à 36). Le modèle de financement révisé, qui se fonde sur le calcul intégral des coûts directs, a été introduit dans la proposition de budget consolidé pour 2014-2015. En ce qui concernait le taux des dépenses d'appui aux programmes, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que conformément à la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, l'ONUDC appliquait généralement aux contributions le taux standard des Nations Unies, qui est de 13 %; toutefois, un taux réduit de 7 % est appliqué aux projets financés par l'Union européenne (qui sont régis par l'Accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations Unies) et aux projets mis en œuvre en partenariat avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Le taux moyen effectif des dépenses d'appui aux programmes pour l'ONUDC est estimé à 10 %.

14. Le rapport du Directeur exécutif indique en outre que le projet de budget pour le fonds d'appui aux programmes inclut la part de l'ONUDC dans le progiciel de gestion intégré (Umoja) sur la base de la formule de partage des coûts approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/262, ce qui devrait se traduire par l'imputation d'un million de dollars pour les services Umoja fournis par le Siège (ibid., par. 29 i)). L'ONUDC a confirmé au Comité consultatif, en réponse aux questions de ce dernier, que le montant de cette disposition était calculé non pas sur la base des gains d'efficacité attendus de la mise en œuvre d'Umoja, mais sur l'évaluation de la part de l'ONUDC réalisée à l'échelle du Secrétariat. Le Directeur exécutif indique dans son rapport que l'ONUDC demeurera pleinement attaché à l'initiative Umoja et que les principales activités de déploiement, en 2018-2019, se concentreront sur l'exécution du projet Umoja-Extension 2, qui comprend l'introduction, d'ici à septembre 2018, des composantes suivantes: établissement du budget, cadre stratégique, gestion des projets et programmes et suivi des résultats. La bonne exécution de cette phase est essentielle pour les opérations de l'ONUDC, car elle introduit la planification et la gestion de bout en bout de ses programmes (ibid., par. 40).

15. Le Comité consultatif continue d'encourager l'ONUDC à continuer de mettre au point un système de recouvrement intégral des coûts indiquant les coûts directs

et indirects de ses programmes et projets, à suivre sa mise en œuvre, notamment par la réalisation d'une évaluation spécifique, et à présenter les résultats en termes à la fois opérationnels et budgétaires, dans le contexte du prochain budget consolidé (voir [E/CN.7/2015/18-E/CN.15/2015/21](#), par. 22).

Budget ordinaire

16. Le Comité consultatif rappelle que le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 propose d'allouer à l'ONUDC un montant total de 39 556 300 dollars, ce qui représente une augmentation de 850 900 dollars (soit 2,2 % en valeur nominale, mais une réduction de 0,9 % en termes réels) (voir [A/72/6](#) (chap. 16) et [A/72/6](#) (chap. 23)). La part du budget ordinaire dans le budget global de l'ONUDC passerait de 6,9 % en 2016-2017 à 5,2 % en 2018-2019.

Prévisions d'effectifs

17. Les prévisions d'effectifs pour l'ONUDC au titre des exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019 sont présentées dans le tableau 2 du rapport du Directeur exécutif et récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3
Prévisions d'effectifs, 2016-2017 et 2018-2019

<i>Catégorie</i>	<i>2016-2017 (chiffre révisé)</i>	<i>2018-2019</i>
Fonds à des fins générales	29	22
Fonds à des fins spéciales		
Programme contre la drogue	113	135
Programme contre le crime	238	238
Total partiel	351	373
Fonds d'appui aux programmes	140	130
Budget ordinaire	123	125
Total	643	650

18. Comme le montre le tableau 3, les effectifs proposés reflètent l'évolution des besoins en postes, notamment a) une réduction, dans les bureaux extérieurs, de 7 postes financés par des fonds d'affectation générale (voir par. 10 ci-dessus; b) une augmentation nette de 22 postes financés par le Fonds du programme contre la drogue; et c) une réduction nette de 10 postes financés par le fonds d'appui aux programmes.

19. **Le Comité consultatif prend note de la proportion importante des ressources extrabudgétaires et du faible niveau correspondant des ressources non préaffectées dans le budget consolidé de l'ONUDC et ne doute pas que celui-ci continuera de s'employer à collecter des fonds non préaffectés pour ses programmes. Il engage en outre l'ONUDC à étudier les possibilités d'élargir encore sa base de donateurs (voir [E/CN.7/2015/18-E/CN.15/2015/21](#), par. 18).**

III. Questions diverses

Lutte contre le terrorisme

20. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'ONUDC avait établi d'excellentes relations de travail avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme depuis sa création en 2006, et que ces relations s'étaient poursuivies après la transformation de l'Équipe en Bureau de lutte contre le terrorisme. L'ONUDC a régulièrement participé aux 12 groupes de travail thématiques de l'Équipe spéciale pour assurer la coordination et la cohérence des activités que l'ONU mène contre le terrorisme. Il préside le Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, et le Groupe de travail sur les dispositions

législatives et pénales contre le terrorisme avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Il copréside en outre, avec cette dernière, le Groupe de travail sur la gestion des frontières et la répression.

21. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a en outre été informé que conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, l'ONUSUD est l'organe principal du Secrétariat chargé de fournir une assistance juridique aux États Membres et de renforcer leurs capacités en ce qui concerne les aspects pénaux de la prévention du terrorisme. L'ONUSUD, par l'intermédiaire de son Service de la prévention du terrorisme, entretient d'étroites relations de travail avec le Bureau de lutte contre le terrorisme. En outre, il partage avec ce dernier et d'autres entités compétentes des Nations Unies son bulletin d'information électronique et un calendrier d'activités d'assistance technique prévues. Enfin, l'ONUSUD et le Bureau coordonnent la participation aux instances internationales appropriées pour assurer une unité d'action de l'ONU contre le terrorisme. L'ONUSUD contribue également aux réunions que le Secrétaire général adjoint du Bureau tient avec les organes directeurs et les États Membres de l'ONU.

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

22. Un résumé des mesures prises par l'ONUSUD pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes est annexé au rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14, annexe V). En réponse à ses questions, le Comité consultatif s'est vu présenter des informations actualisées sur ces mesures.

23. En ce qui concerne les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/71/5/Add.10), les principales nouveautés sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la recommandation du Comité tendant à ce que l'ONUSUD s'attache à réduire le nombre et la complexité des écritures, et veille à ce qu'elles soient toutes décrites et justifiées avec exactitude dans le système (par. 25), la date d'achèvement estimative est passée d'octobre 2017 au premier trimestre de 2018;

b) La recommandation du Comité tendant à ce que l'ONUSUD adopte une stratégie qui lui permette de gérer tout retard accumulé dans l'établissement des rapports financiers et d'identifier et de combler les lacunes sources de présentation tardive des rapports (par. 81) a été appliquée.

24. En ce qui concerne les recommandations qui figuraient dans le rapport précédent du Comité des commissaires aux comptes (A/70/5/Add.10 et A/70/5/Add.10/Corr.1), le Comité consultatif a été informé de ce qui suit:

a) La recommandation tendant à faire preuve de la discipline financière qu'imposent les Normes comptables internationales pour le secteur public dans l'ensemble de ses activités (par. 9) a été appliquée;

b) La mise en œuvre de la recommandation tendant à ce que l'ONUSUD procède à des évaluations du risque de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risque (par. 18) se poursuivait en octobre 2017;

c) En ce qui concerne la recommandation tendant à ce que l'Office: i) utilise, en ce qui concerne les coûts, les données améliorées; ii) assure le recouvrement intégral des coûts pour tous les projets; et iii) mette en place un processus d'assurance et de contrôle de la qualité (par. 40), la date d'achèvement a été reportée de décembre 2017 à juin 2018;

d) La mise en œuvre de la recommandation tendant à ce que l'Office ancre une culture de l'évaluation et à ce que chaque directeur de projet assume la responsabilité de celui dont il s'occupe (par. 44) se poursuivait en octobre 2017;

e) En ce qui concerne la recommandation tendant à ce que la direction: i) achève la mise en place du processus de gestion des risques et rassemble les

informations qui figurent dans les registres des divisions et des bureaux extérieurs dans un même registre des risques institutionnels; ii) revoie et actualise régulièrement le registre; et iii) examine s'il demeure judicieux de présenter les risques de l'ONUDC et de l'Office des Nations Unies à Vienne dans un même registre (par. 50), cette recommandation a été appliquée.

25. Le Comité consultatif se félicite des progrès réalisés par l'ONUDC dans la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et espère que toutes les recommandations seront appliquées dans les meilleurs délais.
